



DE GESTION RAPPORT 2014



Rapport de gestion RETAVAL 2014

page

SOMMAIRE

	/	
I	BILLET DU PRÉSIDENT	
	PROFIL DE LA FONDATION	. 4
III	RAPPORT DU GÉRANT	
IV	COMPTES ANNUELS	3
V	ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS	1 (
VI	RAPPORT DE L'ORGANE DE CONTRÔLE	18

I. Billet du Président

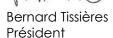
En ma qualité de nouveau Président de la fondation RETAVAL, je ne peux qu'être fier de la bonne santé de cette institution et envisager mon mandat avec sérénité.

Je tiens à rendre hommage aux pionniers à la base de cette Fondation qui ont compris la nécessité de permettre aux personnes qui ont exercé un dur labeur de pouvoir prendre une retraite anticipée. Le nombre de départs en constante hausse est la preuve de son succès.

Il convient par ailleurs de souligner qu'avec un financement modeste, nous sommes en mesure de pouvoir offrir trois ans de retraite anticipée à des conditions qui garantissent plus ou moins de maintenir le niveau de vie antérieur.

La situation financière et sous contrôle, car l'institution affiche un taux de couverture appréciable et dégage des fonds libres afin de pouvoir absorber d'éventuelles années futures plus moroses ou plus chargées financièrement.

En conclusion, nous pouvons déclarer que RETAVAL a encore de belles années devant elle et adresser de chaleureux remerciements aux collaborateurs, au gérant, et à la direction du Bureau des Métiers pour la bonne gestion de cette institution.



Sion, avril 2015

II. Profil de la Fondation

La Fondation RETAVAL – Caisse de retraite anticipée en faveur des métiers de l'artisanat du bâtiment du canton du Valais – a débuté son activité en 1998.

En tant que première Caisse de retraite anticipée du genre en Suisse, elle a été le précurseur d'un mouvement aujourd'hui reconnu et repris par de nombreuses institutions dans le pays tout entier.

Les associations professionnelles partenaires de la Caisse sont actuellement les suivantes :

AMFA
 Association des maîtres ferblantiers-appareilleurs du Bas-Valais
 AVEM
 Association valaisanne des entreprises de construction métallique

AVIE Association valaisanne des installateurs-électriciens

SUISSETEC Association de la Technique du bâtiment (Valais romand et Oberwallis)

ATIV Association de la tuyauterie industrielle du canton du Valais

AVP Association valaisanne des paysagistes

SCIV Syndicats chrétiens interprofessionnels du Valais

UNIA Syndicat interprofessionnel

Le système de financement de la Fondation fonctionne sur le mode de la répartition des capitaux de prévoyance. Celui-ci implique que l'institution constitue au moment de l'ouverture du droit aux prestations une réserve suffisante pour le financement de toutes les prétentions futures.

Le Conseil de Fondation est compétent pour accepter d'autres associations professionnelles qui, par le biais d'une Convention collective de travail, souhaiteraient s'affilier à la Caisse de retraite anticipée interprofessionnelle RETAVAL. Une affiliation individuelle n'est pas autorisée.

La Convention collective de travail RETAVAL est étendue et s'applique impérativement sur tout le territoire cantonal à tous les travailleurs et toutes les entreprises des professions concernées, y compris aux sociétés de travail temporaire plaçant des travailleurs dans ces métiers. La déclaration d'extension a été prononcée jusqu'au 31 décembre 2017.



III. Rapport du Gérant

Pour la deuxième année consécutive, la Fondation RETAVAL montre en 2014 des comptes d'un quasi parfait équilibre. En effet, les résultats financiers laissent apparaître un léger excédent de charges à hauteur de Fr. 118'575.95 contre un excédent de produits de Fr. 123'045.20 en 2013. Avec un taux de couverture au 31 décembre 2014 s'élevant à 222.4 % et des fonds libres pour Fr. 9'021'908.83, les départs de l'année sous revue sont entièrement financés. L'institution dispose donc d'un coussin de sécurité encore très important puisque correspondant à pratiquement une année et demi de cotisations. Le tableau ci-dessous résume les chiffres clefs de la Fondation :

	<u>2009</u>	<u>2010</u>	<u>2011</u>	2012 augmentation des prestations	<u>2013</u>	<u>2014</u>	2015 provisoire
Nombre de départs en retraite anticipée	33	23	22	31	41	46	25
Durée moyenne de la retraite anticipée	30.8 mois	31.8 mois	29.3 mois	32.4 mois	31.0 mois	31.8 mois	34.9 mois
Montant moyen des nouvelles rentes	Fr 3'476	Fr 3'288	Fr 3'275	Fr 4'059	Fr 3'782	Fr 3'683	Fr 3'571
Cotisations travail- leurs et employeurs	4.19 mios	4.72 mios	5.23 mios	5.61 mios	5.94 mios	6.15 mios	-
Constitution capitaux de prévoyance	4.20 mios	2.95 mios	2.53 mios	4.67 mios	5.71 mios	6.19 mios	-
Const. moyenne cap. prév. par rentier	Fr 127'330	Fr 128'270	Fr 115'208	Fr 150'525	Fr 139'176	Fr 134'571	-
Degré de couverture selon 44, al. 1 OPP2	183.4 %	232.3 %	334.7 %	285.4 %	241.1 %	222.4 %	-
Fonds libres	3.85 mios	5.60 mios	8.21 mios	9.02 mios	9.14 mios	9.02 mios	-

Si le nombre absolu de départs en retraite anticipée est à la hausse et donc les constitutions de capitaux de prévoyance à financer durant l'année également, le taux de départ lui tend à diminuer (voir graphique en page 6). Il se situe actuellement à 53% pour la classe 1952 (62 ans en 2014) contre 63% pour la classe 1951 (62 ans en 2013) et même 70% pour la classe 1950 (62 ans en 2012). Cela peut être expliqué par le fait qu'une proportion importante d'assurés nés en 1950 et en 1951 ont pris leur retraite anticipée en 2014, c'est-à-dire à 63 ans, voire même à 64 ans. Cet état de fait s'est moins révélé pour les personnes nées en 1952 pour qui, à l'heure d'écrire ce rapport, aucune demande n'est en suspens. De cette réalité combinée à un effectif légèrement plus nombreux résulte un taux de départ à la baisse.

Il y a lieu de rester vigilant. La situation financière de la Fondation RETAVAL est des plus enviables, mais un possible retournement de conjoncture pourrait engendrer une diminution des recettes avec une augmentation simultanée des départs en retraite anticipée. Si cela devait se produire, ce double effet aurait un impact négatif très important et les réserves de l'institution devraient être mises à contribution.

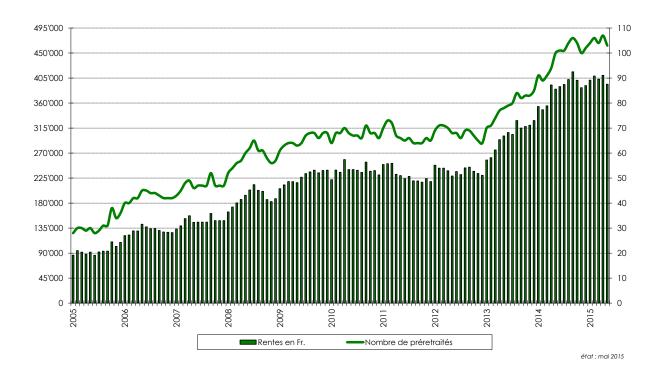
De plus, la structure de la caisse, notamment l'équilibre de sa pyramide des âges, doit être analysée de manière précise et régulière afin de garantir la couverture de ses engagements à moyen et à long terme. C'est la raison pour laquelle, l'expert de la caisse va effectuer une étude actuarielle sur la base des états financiers et des statistiques 2014. RETAVAL est dans l'agréable situation de pouvoir prendre le temps d'effectuer les analyses nécessaires et d'agir, si tant est que cela soit utile, assez tôt.

	Nombre d'e	<u>entreprises</u>	Nombre de	<u>cotisants</u>	Masse sale	<u>ariale</u>
Technique et enveloppe du bâtiment	327	42.8 %	2'598	34.4 %	141.1 mios	39.5 %
Construction métallique Tuyauterie industrielle	130	17.0 %	1'267	16.8 %	70.5 mios	19.7 %
Electricité	160	20.9 %	1'663	22.0 %	87.3 mios	24.4 %
Paysagisme	80	10.5 %	635	8.4 %	25.4 mios	7.1 %
Bailleurs de service	67	8.8 %	1'390	18.4 %	33.2 mios	9.3 %
	764	100.0 %	7'553	100.0 %	357.6 mios	100.0 %

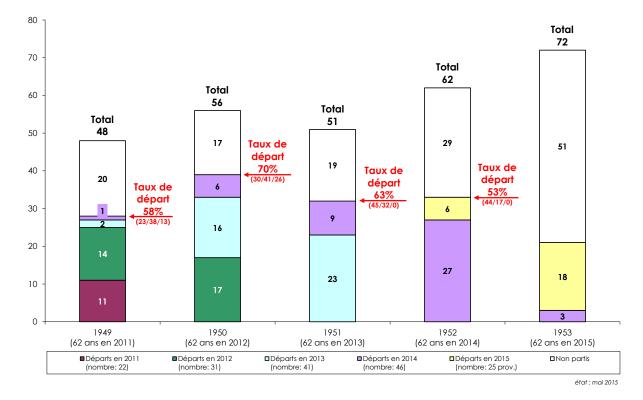




Le graphique ci-après montre l'évolution du nombre de rentiers ainsi que du montant des rentes versées mensuellement durant ces dix dernières années. Après une forte augmentation dès le début 2013 jusqu'à mi-2014, une stabilisation autour de 105 préretraités et d'environ Fr. 400'000.- de rentes mensuelles est constatée depuis une année.



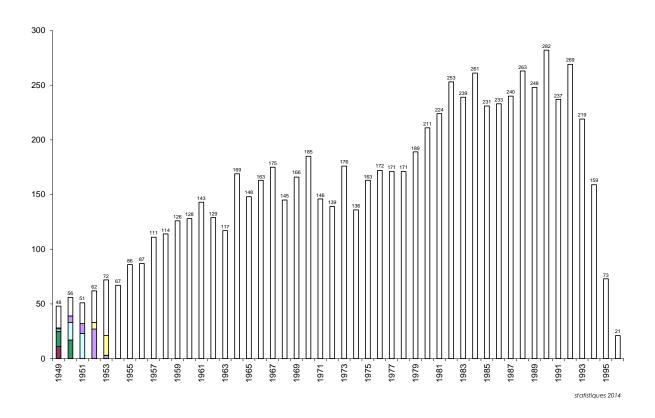
Le taux de départ par classe et par âge de prise de la retraite anticipée est représenté ci-dessous :



Ces différents outils, tout comme la pyramide des âge présentée à la page suivante, sont des éléments essentiels du tableau de bord de pilotage de la caisse et il est donc important de les suivre avec précision.



Les rentes étant financées par les actifs, la pyramide des âges est garante de l'équilibre financier de l'institution. Bien qu'il soit toujours difficile de se projeter dans l'avenir, ces éléments statistiques constituent entre autre la base du travail de l'expert.



La Fondation RETAVAL est saine. Il ne faut pas avoir peur de le dire et de le répéter. Cette situation doit malgré tout inciter ses organes dirigeants à analyser la situation sans à priori et avec franchise en regardant non pas le passé ou le présent, mais le futur. C'est ainsi que les bonnes décisions pourront être prises afin de consolider les acquis et d'assurer l'avenir. C'est dans cet état d'esprit et avec sérénité que les prochaines échéances devront être abordées.

Fabien Chambovey Gérant

Sion, mai 2015

B I L A N

A C T I F	<u>Notes</u>	31.12.2014	<u>31.12.2013</u>
Placements	6.4	17'098'584.83	16'177'140.78
Liquidités Débiteurs affiliés Placements auprès de CAPAV Administration fédérale des contributions (I.A.)	6.5	1'459'162.68 1'938'283.20 13'701'014.05 124.90	857'035.98 1'886'888.50 13'432'366.70 849.60
Comptes de régularisation actif Actifs transitoires		276.20 276.20	0.00 0.00
TOTAL DE L'ACTIF		17'098'861.03	16'177'140.78

PASSIF	<u>Notes</u>	31.12.2014	31.12.2013
Comptes de régularisation passif		707'050.20	559'122.00
Passifs transitoires		707'050.20	559'122.00
Capitaux de prévoyance		7'369'902.00	6'477'534.00
Capital de prévoyance des rentes	5.4.1	6'381'409.00	5'599'106.00
Capital de prévoyance des cotisations 2e pilier	5.4.2	988'493.00	878'428.00
Réserve de fluctuation de valeurs	6.3	0.00	0.00
Réserve de fluctuation de valeurs		0.00	0.00
Fanda Klava		010011000 03	011401404.70
Fonds libres		9'021'908.83	9'140'484.78
Fonds libres		9'021'908.83	9'140'484.78
TOTAL DU PASSIF		17'098'861.03	16'177'140.78

COMPTE D'EXPLOITATION

	<u>Notes</u>	<u>2014</u>	<u>2013</u>
Cotisations et apports ordinaires et autres	7.1	6'186'494.40	5'975'400.95
Cotisations des salariés		3'073'247.15	2'967'700.45
Cotisations des employeurs		3'073'247.25	2'967'700.50
Finance d'entrée		40'000.00	40'000.00
Apports provenant de cotisations et prestations d'entrée		6'186'494.40	<u>5'975'400.95</u>
Prestations réglementaires		-5'297'892.15	-4'091'790.35
Rentes de préretraite		-4'610'941.95	-3'609'506.00
Cotisations au 2e pilier		-686'950.20	-482'284.35
Dépenses relatives aux prestations et versements anticipés		<u>-5'297'892.15</u>	<u>-4'091'790.35</u>
Dissolution/constitution de capitaux de prévoyance, provisions techniques		-892'368.00	-1'614'438.00
Rentes prélevées sur capital de prévoyance		4'610'941.95	3'609'506.00
Cotisations au 2e pilier prélevées sur capital de prévoyance		686'950.20	482'284.35
Constitution capital de prévoyance des rentes		-5'393'244.95	-4'999'224.00
Constitution capital de prévoyance des cotisations au 2e pilier		-797'015.20	-707'004.35
Résultat net de l'activité d'assurance		<u>-3'765.75</u>	<u> 269'172.60</u>
Résultat net des placements	6.6	269'027.80	235'801.20
Intérêt des liquidités		380.45	1'016.20
Intérêt, rendement des titres		268'647.35	234'785.00
Autres produits		0.00	0.00
Produits divers		0.00	0.00
Autres frais		-7'266.40	-25'812.20
Indemnités et frais de séances		-1'276.00	-1'483.00
Frais divers	7.2	-5'990.40	-24'329.20
Frais d'administration	7.3	-376'571.60	-356'116.40
Frais d'administration		-376'571.60	-356'116.40
Excédent des produits/charges avant constitution/dissol. réserve fluctuation valeurs		<u>-118'575.95</u>	123'045.20
Dissolution/constitution de la réserve de fluctuation de valeurs		0.00	0.00
Attribution à la réserve de fluctuation de valeurs		0.00	0.00
Excédent des produits / Excédent des charges		<u>-118'575.95</u>	<u>123'045.20</u>

V. Annexe aux comptes annuels

I. Bases et organisation

1.1 Forme et but

La Caisse de retraite anticipée en faveur des métiers de l'artisanat du bâtiment du canton du Valais RETAVAL (ci-après : RETAVAL ou la Fondation) est une fondation autonome dont le siège est à Sion et qui a été créée par acte authentique du 30 mars 1998.

RETAVAL a pour but d'éviter le licenciement et le chômage des travailleurs âgés en accordant la priorité à la retraite dès 62 ans révolus. Pour ce faire, RETAVAL assure les personnes exerçant une activité lucrative au service des entreprises affiliées contre les conséquences économiques résultant d'une cessation de l'activité lucrative avant l'âge ordinaire de la retraite en leur garantissant des prestations sous forme de rente.

1.2 Enregistrement et fonds de garantie

La Fondation est inscrite au Registre des Fondations du canton du Valais. Elle n'est pas affiliée au fonds de garantie LPP selon décision du 12.10.2005 de cette institution.

1.3 Indication des actes et des règlements

Acte de fondation 30.03.1998 Règlement d'assurance 01.01.2012

Conventions collectives de travail cantonales suivantes:

- CCT de la construction métallique
- CCT des installateurs-électriciens et des monteurs de lignes
- CCT de la technique et de l'enveloppe du bâtiment
- CCT des paysagistes
- CCT de la tuyauterie industrielle

1.4 Organe de gestion paritaire / Droit à la signature

Les organes de gestion sont :

- le Conseil de Fondation et
- l'administration

Le Conseil de Fondation contrôle l'administration de la Caisse.

Il est composé des membres suivants :

en fonction au 31.12.2014

Délégation syndicale			Délég	ation	patronale
C	М.	Bernard Tissières, Président	æ	М.	Philippe Grau, Vice-Président
C	Μ.	Patrik Chabbey	AVEM	Μ.	Louis-Philippe Gard
UNIA	Μ.	Jeanny Morard	suissetec	Μ.	Frédéric Zufferey
unia	Μ.	Blaise Carron		Μ.	Patrice Cordonier

Les réviseurs internes sont les personnes suivantes :

M. Frédéric Pellat	suissetec M. Bernard Michellod
--------------------	--------------------------------

2013 42.9%

16.1%

22.1%

10.1%

8.9%

100.0%

309

116

159

73

64

721

L'administration :

Bureau des Métiers Rue de la Dixence 20

1950 Sion

Tél. : 027 327 51 11 Fax : 027 327 51 80 M. Eric Moix Chef de Secteur

M. Fabien Chambovey

Gérant RETAVAL

Mode de signature

Chaque membre du Conseil de Fondation dispose du droit de signature collective à deux. Le Directeur du Bureau des Métiers ainsi que le Chef de Secteur et le Gérant disposent du droit de signature collective à deux pour l'administration de la Fondation.

1.5 Expert, organe de contrôle et autorité de surveillance

Expert agréé enPrévoyance professionnelle
Pittet Associés SA
Stéphane Riesen

Expert en prévoyance professionnelle, Genève

Organe de contrôle Fiduciaire Fidag SA, Sion

Autorité de surveillanceAutorité de surveillance LPP et des fondations

de Suisse occidentale, Lausanne

1.6 Employeurs affiliés

		2014
Technique et enveloppe du bâtiment	327	42.8%
Construction métallique-Tuyauterie industrielle	130	17.0%
Electricité	160	20.9%
Paysagisme	80	10.5%
Bailleurs de services	67	8.8%
	764	100.0%

II. Membres actifs et rentiers

2.1 Assurés actifs

Technique et enveloppe du bâtiment
Construction métallique-Tuyauterie industrielle
Electricité
Paysagisme
Bailleurs de services

	2014		2013
2'598	34.4%	2'562	34.9%
1'267	16.8%	1'170	15.9%
1'663	22.0%	1'611	21.9%
635	8.4%	626	8.5%
1'390	18.4%	1'381	18.8%
7'553	100.0%	7'350	100.0%

2.2 Bénéficiaires de rentes

Technique et enveloppe du bâtiment Construction métallique-Tuyauterie industrielle Electricité Paysagisme

31.12.2014			1.12.2013
48	47.1%	39	45.9%
29	28.4%	22	25.9%
21	20.6%	22	25.9%
4	3.9%	2	2.4%
102	100.0%	85	100.0%

III. Nature et explication du but

3.1 Explication du plan de prévoyance

Le plan de préretraite fonctionne en application du système de la répartition des capitaux de prévoyance.

La rente de retraite anticipée prend naissance au plus tôt 3 ans avant l'âge ordinaire donnant droit aux prestations AVS et est versée jusqu'à 65 ans. Elle se calcule en fonction du salaire déterminant moyen des 3 dernières années civiles qui précèdent la retraite anticipée. Elle est égale à 75% du salaire déterminant, mais au maximum à CHF 54'000.- par année (ou CHF 4'500.- par mois).

Un certain nombre d'années de soumission au système est également requis. Si cette condition n'est pas remplie, une réduction de rente est effectuée.

RETAVAL prend également en charge la cotisation au 2ème pilier, au maximum toutefois le montant des cotisations du plan Standard de la Caisse de retraite CAPAV. Pour les assurés affiliés à CAPAV, la cotisation prise en charge par RETAVAL correspond à celle du plan d'assurance dans lequel l'assuré était affilié durant les 5 dernières années avant de prendre la retraite anticipée. Pour bénéficier de cette prestation, le préretraité ne doit pas percevoir de prestations anticipées de sa Caisse de retraite LPP.

3.2 Financement, méthode de financement

Le financement du plan de prévoyance est assuré par des prélèvements sur les salaires de la façon suivante :

 Part employeur
 0.85 %

 Part travailleur
 0.85 %

 Total
 1.70 %

IV. Principes d'évaluation et de présentation des comptes, permanence

4.1 Confirmation sur la présentation des comptes selon la Swiss GAAP RPC 26

RETAVAL a adopté la présentation des comptes conformément aux dispositions de la Swiss GAAP RPC 26. Ils donnent une image fidèle de la situation financière dans le sens de la législation sur la prévoyance professionnelle.

4.2 Principes comptables et d'évaluation

RETAVAL, par le biais de la Caisse de Pensions CAPAV (voir chapitre 6), évalue ses titres aux valeurs du marché à la date du bilan. Les devises sont évaluées aux cours de fin d'année.

4.3 Modification des principes comptables, d'évaluation et de présentation des comptes

Sans objet

4.4 Explications relatives à la 1ère application Swiss GAAP RPC 26

Sans objet

V. Couverture des risques / Règles techniques / Degré de couverture

5.1 Nature de la couverture des risques, réassurance - Art. 67 LPP

Bien que la Fondation RETAVAL ne participe pas à l'application du régime LPP obligatoire et ne soit par voie de conséquence pas inscrite au registre de la prévoyance professionnelle, celle-ci a adopté un principe similaire pour le contrôle du risque.

RETAVAL assume elle-même le risque de préretraite qu'elle couvre. Toutefois, le Conseil de Fondation a désigné un expert agréé en matière de prévoyance professionnelle chargé de déterminer périodiquement, à sa demande :

- a) si la Caisse offre en tout temps la garantie qu'elle peut remplir ses engagements,
- b) si les dispositions réglementaires de nature actuarielle et relatives aux prestations et au financement de la Caisse sont conformes aux prescriptions légales.

5.2 Evolution et rémunération des avoirs épargne

Fonctionnant sur le modèle dit de la répartition des capitaux de prévoyance, RETAVAL ne constitue pas d'avoir épargne pour les assurés actifs de la Fondation.

5.3 Evolution des avoirs de vieillesse selon la LPP

Sans objet.

- 5.4 Evolution des capitaux de prévoyance pour les rentiers
- 5.4.1 Evolution du capital de prévoyance des rentes

	2014 CHF	2013 CHF
Capital de prévoyance des rentes au 01.01	5'599'106.00	4'209'388.00
Constitution capital de prévoyance des rentes	5'393'244.95	4'999'224.00
Rentes prélevées sur capital de prévoyance	- 4'610'941.95	- 3'609'506.00
Capital de prévoyance des rentes au 31.12	6'381'409.00	- 5'599'106.00

5.4.2 Evolution du capital de prévoyance des cotisations 2e pilier

Cotisations 2º pilier prélevées sur capital de prévoyance Capital de prévoyance des cotisations 2º pilier au 31.12	- 686'950.20 988'493.00	- 482'284.35 878'428.00
Constitution capital de prévoyance des cotisations 2º piller	797'015.20	707'004.35
Capital de prévoyance des cotisations 2e pilier au 01.01	878'428.00	653'708.00
	CHF	CHF

2014

2013

5.5 Résultat de la dernière expertise actuarielle

La Fondation RETAVAL a fait l'objet d'une expertise actuarielle en octobre 2012 effectuée sur la base des données 2011. La conclusion du rapport de l'expert est formulée en ces termes :

Les développements et les analyses des chapitres précédents nous autorisent à attester que :

- La Caisse est en mesure de faire face à ses engagements à la date de l'expertise actuarielle.
- Dans le cadre de l'analyse projective, les résultats montrent que le taux de cotisation est suffisant dans les modèles examinés afin d'assurer l'équilibre financier de la Caisse sur 15 ans. Cette situation a été améliorée au 31 décembre 2011 par rapport à la situation au 31 décembre 2008.

Un objectif de couverture minimum de 120 % nous paraît normal dans une caisse comme RETAVAL non pas forcément pour garantir la constitution d'une réserve de fluctuation de valeurs, mais plutôt pour assurer une certaine égalisation du taux de cotisation à long terme.

- Au vu de la situation très favorable de la Caisse avec un degré d'équilibre de 334,7 % et de l'amélioration attendue à court terme, mais également au vu de la dégradation future du rapport démographique et de l'importante sensibilité aux taux de retraite anticipée, nous sommes d'avis que la Caisse peut maintenir pour le moment le taux de cotisation actuel, mais qu'il conviendra de suivre attentivement les évolutions de l'effectif des assurés actifs et des taux de prises de retraites anticipées au cours des prochaines années.
- Nous proposons enfin de procéder à une nouvelle analyse actuarielle courant 2015, sur la base de la situation à fin 2014, afin de vérifier que le financement est toujours suffisant. En cas de fortes variations par rapport aux hypothèses retenues, une analyse de contrôle devrait être réalisée entre-temps.

Stéphane Riesen Expert agréé LPP Christophe Normand Actuaire ASA

5.6 Bases techniques et autres hypothèses significatives sur le plan actuariel

Tables de mortalité : EVK 2000

5.7 Modifications des bases et hypothèses techniques

Pour tenir compte des spécificités liées aux professions affiliées à RETAVAL, les probabilités d'invalidité et de décès des bases techniques ont été majorées de 50%.

5.8 Réserves de contributions des employeurs sans renonciation à utilisation Sans objet.

5.9 Degré de couverture

Réserve de fluctuation de valeurs Capital de fondation, Fonds libres		0.00 9'021'908.83	0.00 9'140'484.78
Degré de couverture en liquidation	(a/b)	222.42%	241.11%
Capitaux de prévoyance et provisions techniques Autres réserves engagées Total des engagements	(b)	7'369'902.00 0.00 7'369'902.00	6'477'534.00 0.00 6'477'534.00
Fortune sociale	(a)	16'391'810.83	<u>15'618'018.78</u>
5.9.2 Degré de couverture en liquidation		31.12.2014 CHF	31.12.2013 CHF
Degré de couverture selon l'article 44 OPP2	(a/b)	222.42%	241.11%
Capitaux de prévoyance et provisions techniques	(b)	7'369'902.00	6'477'534.00
Fortune sociale	(a)	16'391'810.83	<u>15'618'018.78</u>
5.9.1 Degré de couverture selon l'article 44 OPP2		31.12.2014 CHF	31.12.2013 CHF

VI. Explications relatives aux placements et au résultat net des placements

6.1 Organisation de l'activité de placements, règlement de placement

Les placements de la Fondation se font conformément aux prescriptions légales. La gestion a été confiée à la Caisse de Pensions CAPAV.

6.2 Utilisation des extensions avec résultat du rapport (art. 59 OPP2)

Sans objet

6.3 Objectifs et calcul de la réserve de fluctuation des valeurs

L'intégralité des placements se trouve sous forme de liquidités et d'un compte courant de placement auprès de la Caisse de Pensions CAPAV, raison pour laquelle il n'a pas été constitué de réserve de fluctuation de valeurs.

6.4 Présentation des placements par catégorie	31.12.2014 CHF	31.12.2013 CHF
Liquidités	1'459'162.68	857'035.98
Débiteurs affiliés	1'938'283.20	1'886'888.50
Placements auprès de CAPAV	13'701'014.05	13'432'366.70
Débiteur AFC	124.90	849.60
Total	17'098'584.83	16'177'140.78
6.5 Placement auprès de CAPAV	2014 CHF	2013 CHF
Solde au 01.01	13'432'366.70	11'697'581.70
Apports	0.00	1'500'000.00
Intérêts (2014 2% / 2013 2%)	268'647.35	234'785.00
Total	13'701'014.05	13'432'366.70
6.6 Explications du résultat des placements	31.12.2014 CHF	31.12.2013 CHF
Produit d'intérêts sur liquidités	380.45	1'016.20
Intérêts sur placement CAPAV (2014 2% / 2013 2%)	268'647.35	234'785.00
Total	269'027.80	235'801.20

VII. Explications relatives à d'autres postes du bilan et du compte d'exploitation

7.1 Cotisations des salariés et des employeurs

7.2 Autres frais

	31.12.2014	31.12.2013
	CHF	CHF
Honoraires actuariels et conseils	0.00	0.00
Frais bancaires	120.40	700.00
Contrôle et révisions	2'160.00	2'160.00
Charges diverses	3'710.00	21'469.20
Total	5'990.40	24'329.20

7.3 Frais d'administration

31.12.2014 31.12.2013 CHF CHF 376'571.60 356'116.40

Frais d'administration

Les frais d'administration comprennent l'ensemble des coûts de gestion de la Fondation. Ils correspondent à 1‰ + TVA de la masse salariale de l'année précédente de RETAVAL.

VIII. Demande de l'autorité de surveillance

L'autorité de surveillance doit contacter la Fondation RETAVAL pour fixer une rencontre afin de s'entretenir au sujet de diverses demandes formulées par cette dernière.

IX. Autres informations relatives à la situation financière

Sans objet

X. Evénements postérieurs à la date du bilan

Sans objet

Sion, mai 2015

Sur mandat du Conseil de Fondation RETAVAL:

BUREAU DES MÉTIERS

SECTEUR CAISSES SOCIALES

Le Chef de Secteur

Le Gérant RETAVAL

Éric MOIX

Fabien CHAMBOVEY



RAPPORT DE L'ORGANE DE REVISION SUR LES COMPTES ANNUELS AU CONSEIL DE FONDATION DE LA CAISSE DE RETRAITE ANTICIPEE EN FAVEUR DES METIERS DE L'ARTISANAT DU BATIMENT DU CANTON DU VALAIS (RETAVAL), A SION

En notre qualité d'organe de révision, nous avons effectué l'audit des comptes annuels ci-joints de la Caisse de retraite anticipée en faveur des métiers de l'artisanat du bâtiment du Canton du Valais (RETAVAL), comprenant le bilan, le compte d'exploitation et l'annexe pour l'exercice 2014 arrêté au 31 décembre 2014.

Responsabilité du Conseil de fondation

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels, conformément aux dispositions légales, à l'acte de fondation et aux règlements, incombe au Conseil de fondation. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le maintien d'un contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels afin que ceux-ci ne contiennent pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En outre, le Conseil de fondation est responsable du choix et de l'application de méthodes comptables appropriées, ainsi que des estimations comptables adéquates.

Responsabilité de l'expert en matière de prévoyance professionnelle

Le Conseil de fondation désigne pour la vérification, en plus de l'organe de révision, un expert en matière de prévoyance professionnelle. Ce dernier examine périodiquement si l'institution de prévoyance offre la garantie qu'elle peut remplir ses engagements et si les dispositions réglementaires de nature actuarielle et relatives aux prestations et au financement sont conformes aux dispositions légales. Les provisions nécessaires à la couverture des risques actuariels se calculent sur la base du rapport actuel de l'expert en matière de prévoyance professionnelle au sens de l'art. 52e al. 1 LPP en relation avec l'art. 48 OPP 2.

Responsabilité de l'organe de révision

Notre responsabilité consiste, sur la base de notre audit, à exprimer une opinion sur les comptes annuels. Nous avons effectué notre audit conformément à la loi suisse et aux Normes d'audit suisses (NAS). Ces normes requièrent de planifier et réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les comptes annuels ne contiennent pas d'anomalies significatives.

Un audit inclut la mise en œuvre de procédures d'audit en vue de recueillir des éléments probants concernant les valeurs et les informations fournies dans les comptes annuels. Le choix des procédures d'audit relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation des risques que les comptes annuels puissent contenir des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Lors de l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en compte le contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels pour définir les procédures d'audit adaptées aux circonstances, et non pas dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comprend, en outre, une évaluation de l'adéquation des méthodes comptables appliquées et du caractère plausible des estimations comptables effectuées ainsi qu'une appréciation de la présentation des comptes annuels dans leur ensemble. Nous estimons que les éléments probants recueillis constituent une base suffisante et adéquate pour former notre opinion d'audit.

Opinion d'audit

Selon notre appréciation, les comptes annuels de l'exercice arrêté au 31 décembre 2014 sont conformes à la loi suisse, à l'acte de fondation et aux règlements.





Rapport sur d'autres dispositions légales et réglementaires

Nous attestons que nous remplissons les exigences légales d'agrément (art. 52b LPP) et d'indépendance (art. 34 OPP 2) et qu'il n'existe aucun fait incompatible avec notre indépendance.

Nous avons également procédé aux vérifications prescrites aux art. 52c al. 1 LPP et 35 OPP 2. Le Conseil de fondation répond de l'exécution de ses tâches légales et de la mise en œuvre des dispositions statutaires et réglementaires en matière d'organisation, de gestion et de placements.

Nous avons vérifié:

- si l'organisation et la gestion étaient conformes aux dispositions légales et réglementaires et s'il existait un contrôle interne adapté à la taille et à la complexité de l'institution;
- si les placements étaient conformes aux dispositions légales et réglementaires;
- si les mesures destinées à garantir la loyauté dans l'administration de la fortune avaient été prises et si le respect du devoir de loyauté ainsi que la déclaration des liens d'intérêts étaient suffisamment contrôlés par l'organe suprême;
- si les fonds libres avaient été utilisés conformément aux dispositions légales et réglementaires;
- si les indications et informations exigées par la loi avaient été communiquées à l'autorité de surveillance;
- si les actes juridiques passés avec des personnes proches qui nous ont été annoncés garantissaient les intérêts de l'institution de prévoyance.

Nous attestons que les dispositions légales, statutaires et réglementaires applicables en l'espèce ont été respectées.

Nous recommandons d'approuver les comptes annuels présentés.

FIDUCIAIRE FIDAG SA

Marc-André Ballestraz

Expert-réviseur agréé Réviseur responsable Raphy Morard

Sion, le 11 mai 2015 5 ex.

Annexes :

Comptes annuels établis par la Fondation comprenant :

- Bilans comparés aux 31 décembre 2014 et 2013
- Comptes d'exploitation comparés 2014 et 2013
- Annexe aux comptes annuels



Fondation RETAVAL

c/o Bureau des Métiers Rue de la Dixence 20 1950 Sion